

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **28 novembre 2017 à 19 h 30**, sous la présidence de monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant.

Étaient présents les conseillers: M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
M. Réjean Sauvé
Mme Aline Nault
M. Alexandre Zalac

Était absente la mairesse : Mme Julie Lemieux (absence non motivée)

Étaient absents les conseillers : M. Willy Mouzon (absence motivée)
M. Steven Strong-Gallant (absence non motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée.

207-11-17
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Aline Nault et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

208-11-17
Délégation de compétence

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu que le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à la mairesse pour un montant ne dépassant pas cinq mille (5 000\$) dollars dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. Cette délégation ne comprend pas le cas spécifique de contrat pour des services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

209-11-17
PIIA – Demande d'approbation d'un nouveau modèle de maison supplémentaire (Le Sommet)

ATTENDU QUE le projet «Le Sommet» se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé quinze (15) modèles de maison pour ce projet et qu'un autre modèle apportera plus de variété ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le modèle de maison "le Monthou inversé et modifié" pour le 13, rue du Sommet (lot 5447048);

Il est proposé par Mme Aline Nault , appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'accepter le modèle de maison supplémentaire nommé «le Monthou inversé et modifié» pour le projet «Le Sommet» à condition de respecter les normes établies par la résolution numéro 39-04-13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210-11-17

Demande d'approbation pour un nouveau matériel de revêtement extérieur pour les façades, soit le fibrociment.

ATTENDU QUE le projet «Le Sommet» se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de maison du projet «Le Sommet» a été soumis pour approbation et que celui-ci propose un nouveau matériel de revêtement extérieur pour les façades, soit le fibrociment;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé plusieurs types de matériaux de revêtement extérieur pour toutes les faces des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver le fibrociment comme matériel de revêtement extérieur pour toutes les faces des bâtiments;

Il est proposé par Mme Aline Nault, appuyé par Mme Isabelle Paré et résolu d'accepter le fibrociment comme matériel de revêtement extérieur pour toutes les faces des bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211-11-17

Demande de modification à l'article numéro 202 du règlement sur les PIIA numéro 158

Ce sujet est mis à l'étude et les membres du conseil prendront une décision lors de la tenue de l'assemblée de décembre.

212-11-17

Approbation des contrats d'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées des résidences isolées, TECHNOLOGIES Hydro-Kinetic et TECHNOLOGIES Bionest (modèles SA-3D à SA-6D, SA-6C27D et SA6C32D)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 220-2016 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Très-Saint-Rédempteur de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

ATTENDU QUE l'article #4 du règlement numéro 220-2016 prévoit que la Municipalité doit mandater par résolution la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité et que lesdits entretiens doivent être effectués par un entrepreneur autorisé par le fabricant;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet doivent être entretenus conformément aux guides du fabricant

Il est proposé par M. Réjean Sauvé, appuyé par Mme Aline Nault et résolu que le conseil mandate TECHNOLOGIES BIONEST INC. et ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC., conformément à leurs champs de compétences, pour l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet utilisant les technologies Hydro-Kinetic et Bionest (modèles SA-3D à SA-6D, SA-6C27D et SA6C32D).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions

213-11-17

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Isabelle Paré, appuyé par Mme Aline Nault et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 53.

Alexandre Zalac, maire suppléant

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière